



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0192
en date du 22 octobre 2024

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « 2 SŒURS »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION « LE CRI DE L'ARMOIRE »**

AM/PHS/SCM/SG/EG/IM

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir une pièce de théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;

Considérant que le spectacle « 2 Sœurs » produit par l'association « LE CRI DE L'ARMOIRE » sise Maison de la Citoyenneté – Direction Citoyenneté et Vie quartiers - 6 rue Georges Lebigot – 94 800 Villejuif, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le producteur « LE CRI DE L'ARMOIRE » propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n° 24VIL03633,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « 2 Sœurs » avec le producteur « LE CRI DE L'ARMOIRE », représenté par son Président, Monsieur Cédric VINCENT dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « 2 Sœurs »

Date : vendredi 8 novembre 2024 à 20h30

Coût : 5 448,90 € HT + 299,69€ HT (5,5% TVA) = 5 748,59€ TTC (artistique, défraiements transport, hébergement et repas)



Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 octobre 2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

